



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 février 2014

N°01-2014 : Cimetière communal : Vente de caveaux

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves TILH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 19 février 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : 8 conseillers

Mesdames, Messieurs, Yves TILH - Maire, Simone BOSSUET-BATLO, Jean-Michel GIL, Muriel GABRIEL - Adjoint, Mme Véronique CHENAL, MM. Michel FONTARNOU, Rodolphe MARONÈSE, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Gérard FONTAINE donne pouvoir à Mme Muriel GABRIEL, Mme Sylvie CHAMBON donne pouvoir à Mme Véronique CHENAL

Absent : M. Julien WALLABRÈGUE

Secrétaire de séance : Mme Simone BOSSUET

Délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone BOSSUET. Cette dernière présente l'aboutissement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, avec la vente des caveaux devenus propriété de la commune.

Après une étude faite par Monsieur GALINEAU, marbrier funéraire de la commune, une estimation pour chaque caveau a été donnée comme suit :

N° concession	État	Dimension	Proposition de prix
1	Très mauvais état/Eau	6m ²	250.00 €
11	Mauvais état / Eau - Pas de porte	2m ²	150.00 €
13	Mauvais état	4m ²	300.00 €

29	Très bon état	4m ²	1 200.00 €
31	Bon état	6m ²	700.00 €
40	Très bon état	4m ²	1 200.00 €

Madame BOSSUET tient à signaler que chaque demande d'administré a été étudiée, et que toutes pourront être satisfaites, considérant la place dégagée dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE

A 4 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 Abstention

De ne pas procéder à cette vente.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves TILH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.